



**Gemeng  
Biissen**

# **A V I S**

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 5 octobre 2018 de la Ministre de l'Environnement, l'autorisation (N°EAU/AUT/18/0746) pour l'aménagement et l'exploitation d'un parking provisoire avec une station de lavage à Bissen (ZAC Klengbousbierg ) a été accordée à la société Voyages ECKER S.à.r.l..

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 12 octobre 2018

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

